
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 4 avril 2024.

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

Mme Laurence TEREKENKO	à	Mme Christine ROBERT
M. Christian DANDRIMONT	à	M. Claude MATHON
Mme Jennifer BALLAND	à	Mme Tatiana PRIEZ
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Caroline OLIVIER
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Danièle DUBREIL

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
M. Laurent BOULA
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Mickaël MARC

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

**074.04.2024 FINANCES
COMPTE DE GESTION 2023**

L'exécution des dépenses et recettes relatives au budget de la commune de l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier de Cergy et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2023 du budget de la commune constatant ainsi la concordance avec le compte administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le Trésorier de Cergy,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 25 mars 2024,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier de Cergy et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget de la commune,

Statuant sur les opérations de l'exercice 2023, sauf apurement et règlement par le Juge des comptes, d'admettre pour cet exercice :

- Résultat de fonctionnement 2022 :	4 046 432.90
o Dont reporté en fonctionnement en 2023 :	1 387 757.62
- Résultat de fonctionnement 2023 :	2 572 520.13
<u>Résultat de fonctionnement cumulé :</u>	<u>3 960 277.75</u>
- Résultat d'investissement 2022 :	- 3 078 595.47
- Résultat d'investissement 2023 :	4 239 817.59
- <u>Résultat d'investissement cumulé :</u>	<u>1 161 222.12</u>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
DECIDE : A L'UNANIMITE**

Article 1 :

D'approuver le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2023 du budget principal de la commune, arrêté comme suit :

- Résultat de fonctionnement 2022 :	4 046 432.90
o Dont reporté en fonctionnement en 2023 :	1 387 757.62
- Résultat de fonctionnement 2023 :	2 572 520.13
<u>Résultat de fonctionnement cumulé :</u>	<u>3 960 277.75</u>
- Résultat d'investissement 2022 :	- 3 078 595.47
- Résultat d'investissement 2023 :	4 239 817.59
- <u>Résultat d'investissement cumulé :</u>	<u>1 161 222.12</u>

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 4 avril 2024
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire


Jean-Michel LEVESQUE